

Tranches, intérêts et impôts

Vous payez déjà beaucoup d'impôts ! Si vous n'y prêtez pas garde, la facture finale pourrait encore considérablement s'alourdir à cause des intérêts.

En 2007, pour la première fois dans le canton de Neuchâtel, un intérêt compensatoire a été facturé aux contribuables si le total des tranches et acomptes facturés ne couvre pas le montant de la taxation définitive. De plus, l'intérêt moratoire a été augmenté de 4,5% à 10,0 %.

Entre les différents types d'intérêts, les décomptes intermédiaires et les décomptes finaux, les tranches et leur adaptation, le contribuable y perd souvent son latin et finit par ne plus comprendre les différents documents qu'il reçoit du fisc.

Afin de clarifier la situation, voici quelques informations illustrées par des exemples concrets pour l'année en cours.

Pour éviter l'intérêt moratoire de 10%, il faut premièrement payer toutes ses tranches sans aucun retard et les faire adapter durant l'année au plus juste. De plus, un décompte intermédiaire a été expédié dans le courant du mois de février. Ce décompte informe des dernières bases imposables connues par l'administration fiscale, du montant de l'impôt dû ainsi que des paiements effectués jusqu'à la date de l'édition dudit décompte.

Un bulletin de versement neutre est joint au décompte pour permettre d'effectuer un versement complémentaire si le contribuable l'estime nécessaire.

Une fois que le service des contributions envoie le décompte final, il adapte automatiquement les tranches restantes de l'année en cours en fonction du nouveau revenu imposable.

Attention, ce n'est pas évident à première vue, car trois années se chevauchent – alors voici un exemple pour cette année : Les quatre premières tranches de 2008 sont calculées sur le revenu imposable connu à ce moment là, soit celui de 2006. Si la taxation définitive 2007 intervient en juin 2008 (par exemple), les tranches suivantes de 2008 seront automatiquement adaptées sur la base du revenu imposable 2007. Si la taxation définitive n'est pas terminée en juin, les tranches suivantes continuent d'être calculées sur la base des revenus connus de 2006. C'est uniquement après la taxation définitive que les tranches restantes seront adaptées au revenu 2007. Attention pour les contribuables dont le revenu a fortement varié !

Si votre situation financière change, que ce soit pour des raisons familiales, professionnelles ou liées à un bien immobilier, il est important de demander une adaptation des tranches en cours d'année, plutôt que d'attendre le mois de février 2009 pour faire le bilan des acomptes versés en 2008.

Situation A :

Le revenu imposable de la personne A a diminué durant l'année 2007 et elle n'a demandé l'adaptation de ses tranches. Les tranches étaient donc trop hautes.

La somme payée en trop sera remboursée une fois que le décompte final aura été effectué avec un intérêt compensatoire en faveur du contribuable de 1.5%. L'intérêt se calcule dès que le montant dû a été totalement payé et couvre tous les versements suivants.

Situation A bis :

Le revenu imposable de la personne A a diminué durant l'année 2007 et elle n'a demandé l'adaptation de ses tranches. Les tranches étaient donc trop hautes. Elle décide de ne pas payer toutes ses tranches en pensant avoir payé assez d'impôts.

Un intérêt compensatoire de 10% est dû sur chaque tranche non payée !

Situation B :

Le revenu imposable de la personne B a augmenté durant l'année 2007 et elle n'a demandé l'adaptation de ses tranches. Les tranches étaient donc trop basses.

La somme d'impôts non payée entraîne un intérêt compensatoire à la charge du contribuable de 4,5% qui se calcule depuis le terme général d'échéance, soit le 31 mars, jusqu'à la date d'envoi du décompte final plus 30 jours pour effectuer le paiement.

Situation B bis :

Le revenu imposable de la personne B a augmenté durant l'année 2007 et elle n'a demandé l'adaptation de ses tranches. Les tranches étaient donc trop basses.

Au moment du décompte intermédiaire en février, elle se rend compte que son revenu imposable sera supérieur et paie avant le 31 mars le solde manquant. Aucun intérêt n'est dû.

Situation C :

Le revenu imposable de la personne C a diminué durant l'année 2007. Les tranches étaient trop hautes, cependant la personne C a demandé une adaptation.

Les tranches ont été diminuées. La personne C n'a pas payé trop d'impôts. Aucun intérêt n'est dû.

Situation D :

Le revenu imposable de la personne D a augmenté durant l'année 2007. Les tranches étaient trop basses, cependant la personne D a demandé une adaptation.

Les tranches ont été augmentées. La personne D a payé suffisamment d'impôts. Aucun intérêt n'est dû.

Les tranches ne sont pas numérotées, si vous oubliez de payer une tranche par exemple au mois de juillet et que payez toutes les autres tranches à terme, les intérêts se calculent comme si vous aviez un mois de retard à chaque paiement.

Situation E :

La personne E a oublié de payer une tranche durant l'année. Un intérêt moratoire de 10% est dû sur la somme manquante jusqu'au paiement de cette somme.

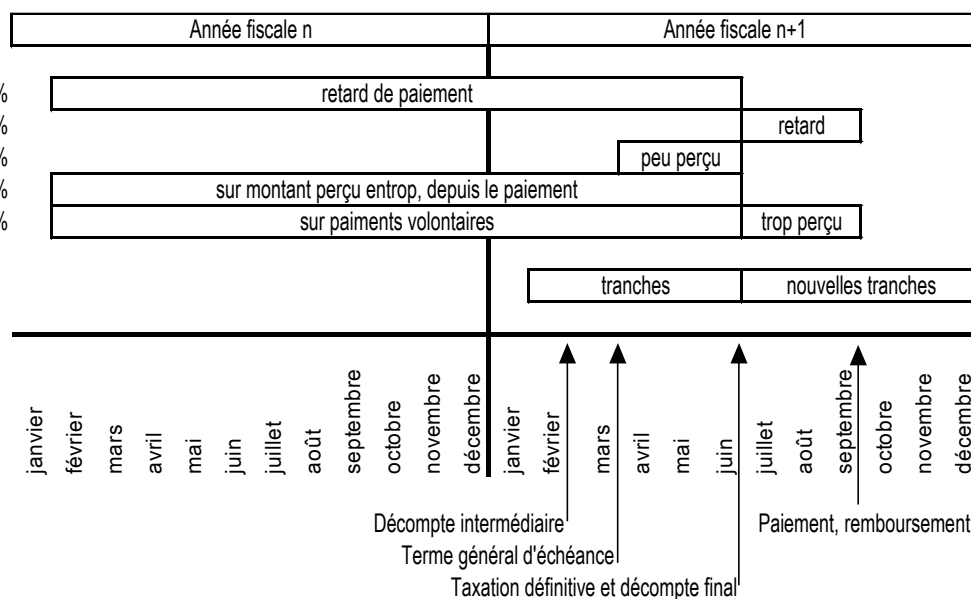
Si vous avez un doute ou des questions, votre fiduciaire se tient à votre disposition pour tout renseignement.

Définitions :

Intérêts:

moratoires tranches	10.00%
moratoires décompte final	10.00%
compensatoires à charge contribuable	4.50%
compensatoires en faveur contribuable	1.50%
rémunératoires	1.50%

Adaptation des tranches par les contributions



Terme général d'échéance : pour les personnes physiques, cette date est fixée au 31 mars de l'année suivant la période fiscale (31 mars 2008 pour l'année 2007). À cette date, l'impôt dû doit être payé dans son intégralité.

Décompte intermédiaire : est envoyé aux contribuables dans le courant du mois de février. Il permet de vérifier que les paiements effectués jusqu'à cette date correspondent au montant prévu par le service des contributions. Ce montant est cependant basé sur la taxation définitive de l'année fiscale précédente (décompte intermédiaire de février 2008 est basé sur la taxation définitive de l'année 2006).

Revenu déterminant du décompte intermédiaire : dernier revenu connu par le service des contributions (soit celui de 2006 en février 2008).

Décompte final : est envoyé aux contribuables dans le courant de l'année, une fois que leur déclaration d'impôts a pu être taxée définitivement. Le décompte final 2007 est délivré, en principe, dans le courant de l'année 2008, dans les 15 jours qui suivent l'envoi de la taxation définitive.

Revenu imposable du décompte final : revenu retenu selon la taxation définitive (soit celui de 2007 dans le courant de l'année 2008)

Intérêt moratoire : il se calcule sur les tranches et le décompte final partiellement ou totalement impayés à l'échéance. Le montant soumis à intérêt sur les tranches et le décompte final se détermine en fonction de l'impôt dû, après déduction de l'impôt anticipé. 10.0 %

Intérêt moratoire avec facilité de paiement : il s'applique dès l'octroi des facilités de paiement (accordées par l'office de perception compétent), pour autant que les conditions fixées par celles-ci soient respectées. 4.5 %

Intérêt compensatoire à la charge du contribuable : il se calcule sur le montant dû à l'office de perception, lorsque la somme de des versements est inférieure à l'impôt dû. Il est calculé depuis le terme général d'échéance (31 mars) jusqu'à la date du décompte final. 4.5 %

Intérêt compensatoire en faveur du contribuable : il se calcule sur le trop-perçu par votre office de perception, lorsque la somme de vos versements est supérieure à l'impôt dû. Il est calculé depuis la date à laquelle l'impôt est payé jusqu'au décompte final 1.5 %

Intérêt rémunérateur : il se calcule sur les montants à rembourser s'applique aux demandes de remboursement d'un montant d'impôt payé par erreur. 1.5 %

Christine Calvino
E-Gestion SA